

REGLEMENT CONCOURS MYPROVENCE FESTIVAL

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'association Bouches-du-Rhône Tourisme, association loi 1901, dont le siège social est 13 rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise un concours du 20 décembre 2011 au 15 février 2012 inclus, dans le cadre de l'événement intitulé : « myProvence Festival » coordonné par la société Uzik, (SARL au capital de 105 885 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 01B40 et dont le siège social est La Citadelle 20260 Calvi)

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU CONCOURS :

Objet

« myProvence Festival » est un concours de création en ligne qui met en avant les nouveaux talents de l'image, amateurs ou professionnels.

Un jury composé de cinq professionnels du domaine artistique sélectionnés par Uzik et Bouches-du-Rhône Tourisme déterminera les lauréats suivant les prix indiqués ci-après.

- **Le prix du jury**
- **Le prix « Fubiz »**
- Les internautes auront également la possibilité de récompenser certaines créations grâce au **prix du public**.
- Enfin, un jeu gratuit et sans obligation d'achat récompensera par tirage au sort les internautes ayant participé au vote (Le **prix spécial**).

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Cette opération est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans. Une seule inscription sera retenue par participant. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Le « myProvence Festival » récompensera les créations (photographie, création graphique, vidéo) mises en ligne par les internautes à partir du 20 décembre 2011 jusqu'au 15 février 2012 à minuit.

Les participants ne devront, cependant, en aucun cas avoir un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre de l'opération chez la société organisatrice ou l'un de ses partenaires et le jury.

ARTICLE 4 : MECANIQUE DU CONCOURS

4.1. Adresses url du concours

Le concours se déroulera sur la page Facebook de myProvence Festival à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/myprovencefestival>, au sein d'une application spécialement dédiée à celui-ci, à l'adresse apps.facebook.com/myprovencefestival.

4.2. Modalités du concours

Du 20 décembre 2011 au 15 février 2012 : les internautes sont invités à se connecter sur l'application Facebook. Chacun peut poster une ou plusieurs créations dans les catégories photographie, création graphique et vidéo et/ou voter pour les créations des autres participants.

Les étapes de candidature :

- remplir le formulaire d'inscription
- poster sa ou ses création(s)
- voter pour les autres créations (facultatif)

15 février 2012 à minuit : clôture des votes.

A partir du 27 février 2012 : annonce des gagnants sur l'application Facebook et le site internet du festival

4.3. Spécificités techniques de téléchargement

Les fichiers mis en ligne devront être au format JPEG et d'une taille ne dépassant pas 8MO.

Concernant la catégorie vidéo, l'envoi de fichier se fera via des liens Youtube, Dailymotion et Vimeo fournis par les internautes.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES PRIX

5.1. Descriptifs des 6 prix

- **PRIX DU JURY (1 par catégorie)**

Le jury récompensera 1 lauréat dans chaque catégorie : vidéo, photo, création graphique.

1^{er} prix pour chaque catégorie est le suivant : [valeur globale 2 000 €TTC]

- 3 jours de résidence artistique à Marseille ponctué de rencontres, de moments dédiés à la création, visites et activités collaboratives (départ depuis la France)
- 1 exposition des œuvres lauréates dans les Bouches-du-Rhône
- 1 édition des créations des lauréats dans une œuvre collaborative multimédia
- 1 séjour pour 2 personnes dans les Bouches-du-Rhône d'une valeur de 500€TTC (au choix, le séjour plaisir et culture à Arles : 2 nuits avec petit déjeuner sur une péniche transformée en hôtel, un dîner dégustation sur la péniche, un déjeuner chez Rabanel, le City Pass d'Arles, une séance de spa ; le séjour la Provence vintage : 2 nuits avec petit-déjeuner dans un hôtel de charme, la location d'une deux chevaux (km illimités, assistance technique et assurance, nettoyage écologique inclus), un dîner, l'accueil et la prise en charge en gare d'Aix TGV.)

2e Prix pour chaque catégorie : 1 X Bon d'achat à utiliser dans toutes les boutiques Kulte pour la collection Printemps/Eté, Homme et Femme- Valeur 200 Euros TTC

3e Prix pour chaque catégorie : Une enceinte Jambox de la marque Jawbone- Valeur 199,99 Euros TTC

4e Prix pour chaque catégorie : Un coffret cadeau Compagnie de Provence : un savon liquide de Marseille parfum Violette, un savon solide parfumé à la rose, une bougie parfumée Méditerranée- Valeur 33€

5e Prix pour chaque catégorie : Le livre « Illustration Now! Vol. 4 » de Julius Wiedemann - TASCHEN Valeur 29.99€

- **PRIX DU PUBLIC (toutes catégories confondues)**

Un lauréat parmi les 10 participants ayant obtenu le plus de votes de la part des internautes sera récompensé par le prix du public. A gagner, toutes catégories confondues :

1^{er} prix est le suivant : [valeur globale 2 000 €TTC]

- 3 jours de résidence artistique à Marseille ponctué de rencontres, de moments dédiés à la création, visites et activités collaboratives (départ depuis la France)
- 1 exposition des œuvres lauréates dans les Bouches-du-Rhône
- 1 édition des créations des lauréats dans une œuvre collaborative multimédia
- 1 séjour pour 2 personnes dans les Bouches-du-Rhône d'une valeur de 500€TTC (au choix, le séjour plaisir et culture à Arles : 2 nuits avec petit déjeuner sur une péniche transformée en hôtel, un dîner dégustation sur la péniche, un déjeuner chez Rabanel, le City Pass d'Arles, une séance de spa ; le séjour la Provence vintage : 2 nuits avec petit-déjeuner dans un hôtel de charme, la location d'une deux chevaux (km illimités, assistance technique et assurance, nettoyage écologique inclus), un dîner, l'accueil et la prise en charge en gare d'Aix TGV.)

2e Prix: 1 X Bon d'achat à utiliser dans toutes les boutiques Kulte pour la collection Printemps/Eté, Homme et Femme- Valeur 200 Euros TTC

3e Prix: Une pochette en cuir bubble pour ordinateur de la marque Kary - Valeur 110€

4e Prix: Un coffret cadeau Compagnie de Provence : un savon liquide de Marseille parfum Violette, un savon solide parfumé à la rose, une bougie parfumée Méditerranée-Valeur 33€

5e Prix: Le livre « Illustration Now! Vol. 4 » de Julius Wiedemann – TASCHEN - Valeur 29.99€

Tout au long de la période de participation, les internautes (qu'ils concourent ou non) ont la possibilité de voter sous la forme d'un coup de cœur pour les œuvres de leur choix.

Les internautes accèdent à la galerie des images postées sur l'application Facebook du festival et votent pour leurs créations préférées en cliquant sur l'espace dédié en bas de l'image sélectionnée.

L'internaute a la possibilité de modifier son choix et peut voter une seule fois par jour et par œuvre pour autant de créations qu'il le souhaite.

La directrice de Bouches-du-Rhône Tourisme désignera le gagnant du prix du public, parmi les dix créations qui auront récolté le plus grand nombre de votes, toutes catégories confondues.

En cas d'égalité en nombre de votes, la directrice de Bouches-du-Rhône Tourisme départagera les concouristes.

NB : Uzik se réserve le droit de ne pas exposer ces œuvres si celles-ci ne respectent pas les critères de sélection (article 5) ou les garanties (article 12).

- **PRIX SPECIAL DU TIRAGE AU SORT (toutes catégories confondues)**

En parallèle du concours de création, un jeu est organisé pour récompenser les internautes qui auront voté pour les œuvres présentées et ainsi contribué à la vie du concours.

Le jeu inclut l'ensemble des internautes qui se seront inscrits en remplissant correctement leur formulaire de participation et auront participé aux votes.

A l'issue de la période de concours, un tirage au sort effectué par la société organisatrice désignera 5 gagnants parmi l'ensemble de ces participants ayant voté.

1^{er} prix est le suivant : [valeur globale 2 000 €TTC]

- 3 jours de résidence artistique à Marseille ponctué de rencontres, de moments dédiés à la création, visites et activités collaboratives (départ depuis la France)
- 1 exposition des œuvres lauréates dans les Bouches-du-Rhône
- 1 édition des créations des lauréats dans une œuvre collaborative multimédia
- 1 séjour pour 2 personnes dans les Bouches-du-Rhône d'une valeur de 500€TTC (au choix, le séjour plaisir et culture à Arles : 2 nuits avec petit déjeuner sur une péniche transformée en hôtel, un dîner dégustation sur la péniche, un déjeuner chez Rabanel, le City Pass d'Arles, une séance de spa ; le séjour la Provence vintage : 2 nuits avec petit-déjeuner dans un hôtel de charme, la location d'une deux chevaux (km illimités, assistance technique et assurance, nettoyage écologique inclus), un dîner, l'accueil et la prise en charge en gare d'Aix TGV.)

2e Prix: 1 X Bon d'achat à utiliser dans toutes les boutiques Kulte pour la collection Printemps/Eté, Homme et Femme- Valeur 200 Euros TTC

3e Prix: Une pochette en cuir bubble pour Ipad de la marque Kary - Valeur 95€

4e Prix: Un coffret cadeau Compagnie de Provence : un savon liquide de Marseille parfum Violette, un savon solide parfumé à la rose, une bougie parfumée Méditerranée-Valeur 33€

5e Prix: Le livre « Illustration Now! Vol. 4 » de Julius Wiedemann – TASCHEN - Valeur 29.99€

- **PRIX « FUBIZ » (toutes catégories confondues)**

Un prix toutes catégories confondues sera décerné par le fondateur de Fubiz à un participant de son choix.

1^{er} prix : [valeur 2 000 €TTC]

- 3 jours de résidence artistique à Marseille ponctué de rencontres, de moments dédiés à la création, visites et activités collaboratives (départ depuis la France)
- 1 exposition des œuvres lauréates dans les Bouches-du-Rhône
- 1 édition des créations des lauréats dans une œuvre collaborative multimédia

- 1 séjour pour 2 personnes dans les Bouches-du-Rhône d'une valeur de 500€TTC (au choix, le séjour plaisir et culture à Arles : 2 nuits avec petit déjeuner sur une péniche transformée en hôtel, un dîner dégustation sur la péniche, un déjeuner chez Rabanel, le City Pass d'Arles, une séance de spa ; le séjour la Provence vintage : 2 nuits avec petit-déjeuner dans un hôtel de charme, la location d'une deux chevaux (km illimités, assistance technique et assurance, nettoyage écologique inclus), un dîner, l'accueil et la prise en charge en gare d'Aix TGV.)

5.1. Précision sur les gains

a. La résidence artistique

Les lauréats et les membres du jury se retrouvent ensemble pour 3 jours de création à Marseille. Les membres du jury et les lauréats évoluent en binôme pour découvrir des lieux incontournables ou secrets du département qui leur seront proposés. Ce séjour s'inscrit dans un objectif de projet artistique à part entière afin de respecter le concept de résidence artistique. Le résultat, la production d'œuvre(s) proposant des points de vue personnels d'auteurs-voyageurs. Ces « carnets de voyage » seront publiés sur une œuvre collaborative multimédia.

Le prix de la résidence artistique comprend : la réservation d'un trajet en TGV (aller-retour Paris-Marseille), trois déjeuners et deux dîners, un hébergement de deux nuits, deux soirées avec des animations et le transport nécessaire entre tous les sites de l'événement.

La responsabilité d'Uzik et de Bouches-du-Rhône Tourisme ne saurait être engagée à l'occasion des déplacements des lauréats.

Si un gagnant ne peut pas être présent durant l'intégralité de la résidence artistique, il ne pourra bénéficier du prix qui sera attribué à un autre participant (voir « précision sur la prise de contact avec les gagnants »)

b. L'exploitation des carnets de voyage

La production et la cession des droits des œuvres réalisées dans le cadre de la résidence artistique fera l'objet d'un [contrat entre Bouches-du-Rhône Tourisme et chaque lauréat](#).

5.2. Précision sur la prise de contact avec les gagnants

Pour le prix spécial du tirage au sort : le tirage au sort sera effectué le 24 février 2012 par la société organisatrice. Le prix reviendra au 1er participant tiré au sort.

Le gagnant sera informé par mail de son prix, à partir du 27 février 2012, à l'adresse qu'il aura fournie lors de son inscription. Sans réponse de sa part dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi de l'e-mail ou si le contact établi, il se trouvait dans l'impossibilité pour quelques raisons que ce soient de participer aux 3 jours de résidence dans son intégralité, il serait déchu de son lot et la société organisatrice contacterait alors le lauréat désigné en deuxième position par e-mail également. La même logique s'appliquerait en cas de manquement de ce candidat vis-vis du 3ème lauréat désigné par le jury. Le premier lauréat confirmé, chaque lauréat successif par ordre de classement établi par la société organisatrice, se verra décerner son prix.

Pour le prix du jury : le jury se réunira le 24 février 2012 et désignera les 6 lauréats ainsi que quelques suppléants pour chaque catégorie.

Le gagnant, sera informé par mail, à partir du 27 février 2012, de son prix à l'adresse qu'il aura fournie lors de son inscription. Sans réponse de sa part dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi de l'e-mail ou si le contact établi, il se trouvait dans l'impossibilité pour quelques raisons que ce soient de participer aux 3 jours de résidence dans son intégralité, il serait déchu de son lot et la société organisatrice contacterait alors le lauréat désigné en deuxième position par e-mail également. La même logique s'appliquerait en cas de manquement de ce candidat vis-vis du 3ème lauréat désigné par le jury. Le premier lauréat confirmé, chaque lauréat successif par ordre de classement établi par le jury, se verra décerner son prix.

Pour le prix du public : le participant qui aura récolté le plus de voix à l'issue du concours sera contacté à partir du 27 février 2012 à l'adresse qu'il aura fournie lors de son inscription. Il disposera d'un délai de 72h pour répondre. En cas d'absence de réponse ou s'il ne peut pas être présent durant l'intégralité des 3 jours de résidence, le participant ayant été le second à recevoir le plus de voix sera contacté par email et disposera d'un délai de 72h pour répondre. La même logique s'applique pour les autres participants ayant reçu le plus de voix de la part des votants.

Pour le prix spécial « Fubiz » : Un prix toute catégorie confondue sera décerné par les membres du jury à un participant de leur choix.

Le participant qui aura récolté le plus de voix à l'issue du concours sera contacté à partir du 27 février 2012 à l'adresse qu'il aura fournie lors de son inscription. Il disposera d'un délai de 72h pour répondre. En cas d'absence de réponse ou s'il ne peut pas être présent durant l'intégralité du week-end, le participant ayant été le deuxième à recevoir le plus de voix sera contacté par email et disposera d'un délai de 72h pour répondre. La même logique s'applique pour les autres participants ayant reçu le plus de voix de la part des votants.

Objet de l'email destiné à tous les gagnants d'un prix : chaque gagnant susceptible de gagner un prix recevra un email à l'adresse qu'il aura fournie lors de son inscription dont l'objet sera : « Félicitation vous avez gagné un prix au jeu-concours myProvence Festival ».

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU JURY

Le jury est souverain de ses choix. Ses critères d'appréciation seront laissés à sa seule discrétion. Ses décisions seront sans appel et incontestables.

En cas de défaillance d'un juré, son absence ne remettrait pas en cause la validité du vote du jury.

Les critères de sélection seront :

- L'authenticité
- L'originalité
- Le respect du thème
- L'esthétique

ARTICLE 7 : VOTE ET RESPONSABILITE DES INTERNAUTES

La participation au jeu est gratuite et sans aucune obligation d'achat. La présente opération est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des votes qui auraient été éventuellement comptabilisés.

Si un participant est contacté par email lui indiquant qu'il a gagné un prix, il devra impérativement répondre sous 72 heures en indiquant toutes les informations nécessaires à son identification (Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone). Si les renseignements fournis par un internaute sont incomplets ou s'il ne répond pas au mail sous deux semaines, sa participation ne serait pas prise en compte et il serait destitué de son lot.

La participation multiple d'un même internaute (même nom, même prénom, même e-mail, etc) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.

Si les renseignements fournis par un internaute sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier.

ARTICLE 8 : CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

Uzik et Bouches-du-Rhône Tourisme se réservent la possibilité de suspendre, de reporter, de proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure ou de tout évènement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions prévues à l'origine ou si des circonstances l'exigent sans avoir à justifier de ces raisons et ce, après information par tous moyens appropriés. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité d'Uzik et Bouches-du-Rhône Tourisme ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

Uzik et Bouches-du-Rhône Tourisme ne sauraient être tenus responsables d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer son vote avant la date limite.

Uzik et Bouches-du-Rhône Tourisme ne seront tenus responsables d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Uzik et Bouches-du-Rhône Tourisme ne sont pas responsables en cas de retard et/ou de perte des livres envoyés aux jurés du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

Les frais engagés par les Internautes participant au vote pour le concours myProvence Festival peuvent être remboursés dans les conditions suivantes : en adressant une simple demande écrite à « UZIK 80 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris » postée au plus tard 30 jours après la clôture du Concours. En précisant son nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet www.myprovencefestival.com et participer au vote sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant et uniquement pour les Internautes participants utilisant une connexion modem (cela ne concerne pas les participants dont la connexion Internet s'effectue par ADSL ou réseau câblé). Le remboursement sera effectué :

- Sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC ;
- Sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion Internet ;
- Par virement bancaire. Uzik ne sera tenue d'aucun remboursement, si l'Internaute participant ne s'est pas conformé au présent règlement ou si sa demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au jeu, que le cas échéant lors de la remise de son lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En application de cette loi, tous les participants au jeu, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite à l'adresse email info@uzik.com

ARTICLE 11 : CONTENU PUBLIC

Tout commentaire laissé par les internautes sur l'application Facebook apps.facebook.com/myprovencefestival au cours des phases de présélection et de vote du concours, devra en respecter les conditions générales d'utilisation et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne, ne pas constituer une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence, ne pas être contraires à la morale publique et/ou aux bonnes mœurs, ne pas être susceptibles de choquer. La société organisatrice se réserve le droit de supprimer la participation de toute personne dont un commentaire contreviendrait à ces exigences. La société organisatrice en aucun cas ne saurait être tenue responsable de la publication de contenus illégaux.

Uzik se réserve un droit de modération sur tous les contenus mis en ligne sur le site internet du festival.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Les internautes qui participent au concours en postant leurs créations (photos, illustrations graphiques et vidéos) s'engagent à céder leur droit à l'image sans contrepartie financière pour une durée de trois ans.

Le Participant, toute catégorie confondue, garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires, et accorde expressément à Uzik et Bouches-du-Rhône Tourisme une licence gratuite, cessible et non exclusive d'accéder, d'utiliser, reproduire, représenter, diffuser, distribuer et publier l'Œuvre sur le Site et sur tout support de promotion en ligne ou hors ligne du Site et du Concours, pour le monde entier et pour une durée de trois ans à compter de la fin du Jeu. Cette autorisation s'applique également à tous les supports de communication que les sociétés organisatrices utiliseront pour promouvoir et communiquer sur myProvence Festival. Il autorise également la Société Organisatrice à diffuser ou faire diffuser gratuitement l'Œuvre sur les sites Internet édités par les partenaires de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : GARANTIES

Le participant garantit que ses créations sont originales ainsi que l'ensemble des éléments qui la compose, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public.

Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteur relatifs à chacune de ses créations et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droit à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation de la création.

Le participant garantit également avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privatifs visibles à l'image.

Le participant s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des tiers et veillera sans que cette liste soit limitative, à écarter :

- toutes les reproductions totales ou partielles d'une œuvre graphique, musicale d'un texte ou plus généralement de toute œuvre protégée par le droit d'auteur ;
- toutes les reproductions totales ou partielles d'une œuvre de design, d'un vêtement de marque manifestement reconnaissable..., dès lors que sa représentation à l'image n'est pas accessoire, ou plus généralement de toute œuvre protégée par le droit des dessins et modèles ;
- toutes les reproductions totales ou partielles d'une marque ;
- toutes représentations ou évocations directes ou indirectes d'une drogue quelconque ;
- toutes représentations ou évocations directes ou indirectes d'un comportement à risque (excès de vitesse, risque alimentaire, dégradation de la nature...) ;
- toutes représentations ou évocations directes ou indirectes d'un comportement contraire à la loi (vol, escroquerie, falsification...) mais également délits à l'encontre des mineurs etc....;
- tout ce qui pourrait constituer une appréciation péjorative de la société organisatrice ou de ses concurrents ;
- tout ce qui peut constituer une atteinte à la vie privée et au droit de la personnalité (mention d'un nom, d'un pseudonyme, de l'image d'une personnalité, reproduction dégradant l'image d'une personne.....).

ARTICLE 14 : DEPOT LEGAL

Le règlement du concours est déposé chez la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, Huissiers De Justice Associés, 54 Rue Taitbout, 75009 PARIS.

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice. L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître Simonin, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du concours est disponible sur le site <http://www.myprovencefestival.com> par un lien hypertexte.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de la Société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Marseille. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.